

L'immigration des médecins autrichiens en France pendant la Seconde Guerre mondiale

Jérôme Segal et Barbara Sauer, version en mode texte de l'article paru en octobre 2025 dans la *Revue d'histoire de la Shoah*, n° 222, p. 333-354.

L'exil dans les années 1930 des Autrichiens, majoritairement juifs, est généralement bien documenté. On retient habituellement que sur 200 000 Juifs présents début 1938, deux tiers ont pu s'exiler, quelques milliers ont pu survivre clandestinement dans le pays et 65 000 ont été assassinés.¹ Certains groupes professionnels ont pu faire l'objet d'études particulières, comme les fonctionnaires du ministère des finances ou les avocats.²

Récemment, dans le cadre d'un vaste projet de recherche mené à l'université de Vienne, un recensement exhaustif a été réalisé des médecins discriminés et persécutés en Autriche entre 1938 et 1945, que ce soit pour des raisons « raciales » ou politiques, en raison de leur orientation sexuelle ou de leur appartenance à une communauté religieuse.³ Dans la mesure du possible, leurs parcours ont été reconstitués. Il apparaît que près des deux tiers des quelque 4200 personnes concernées ont pris la fuite, ce qui a donné lieu à des études sur les conditions d'accueil dans différents pays. Certes, la France ne devint le lieu d'un exil durable que pour un petit nombre – les raisons en sont exposées ci-après – mais pour beaucoup, elle fut une étape essentielle sur leur chemin d'émigration ou le point de départ de leur déportation vers les centres d'extermination.

Si Bruno Halioua et Julie Fette ont pu dresser un tableau général du sort réservé aux médecins juifs en France sous l'occupation – face au protectionnisme, aux préjugés et au corporatisme caractérisant la

¹ Österreichische Historikerkommission, *Schlussbericht der Historikerkommission der Republik Österreich*, Vol. 1, Wien 2003, p. 293. Le Centre de documentation de la Résistance autrichienne a pu retracer la destinée individuelle de plus de 62 000 d'entre eux. Par ailleurs, ce centre a publié sept volumes d'une série intitulée « Autrichiens en exil, 1934-1945 » (*Österreicher im Exil : 1934 – 1945*), les volumes étant spécifiques aux pays de destination (avec un volume pour la France paru en 1984). Parmi les nombreuses sources sur l'exil des Juifs autrichiens, on peut se reporter à Gertrude Schneider, *Exile and Destruction: The Fate of Austrian Jews, 1938-1945*, Praeger, Westport 1995, Johanna Linsler, « Les Réfugiés juifs en provenance du Reich allemand en France dans les années 1930 », in Colette Zytynski (éd.), *Terre d'exil, terre d'asile*, Paris, Éditions de l'Éclat, 2010, p. 29-47 et Jacques Le Rider, « Les Juifs autrichiens face à la montée de l'antisémitisme (1918 à 1938) », *Tsafon*, n° 86, 2023, p. 21-36.

² Voir respectivement Wolfgang Fritz, « Österreichische Finanzbeamte » in Sandra Wiesinger-Stock, Erika Weinzierl et Konstantin Kaiser (éd.), *Vom Weggehen: Kunst und Wissenschaft im Exil*, Wien, Mandelbaum Verlag, 2006, p. 71-89 et pour les avocats, Barbara Sauer et Ilse Reiter-Zatloukal, *Advokaten 1938: Das Schicksal der in den Jahren 1938 bis 1945 verfolgten österreichischen Rechtsanwältinnen und Rechtsanwälte*, Wien, Manz Verlag, 2010 (une traduction en anglais a été publiée en 2022 chez le même éditeur).

³ Un premier bilan portant essentiellement sur les aspects législatifs a été présenté dans Ilse Reiter-Zatloukal et Barbara Sauer, « NS-Entrechtung österreichischer Ärzte und Ärztinnen », in Herwig Czech et al. (éd.), *Österreichische Ärzte und Ärztinnen im Nationalsozialismus: Jahrbuch*, DÖW, Wien, 2017, p. 23-46.

politique française –, notre propos se concentrera ici de façon plus précise sur le cas des médecins venant d'Autriche avec, comme nous allons le voir, des spécificités importantes.⁴

Le contexte

Les édits de tolérance josphiniens de 1781 et 1782 ont permis aux Juifs d'étudier dans les écoles et les universités d'un certain nombre de pays de la couronne habsbourgeoise, puis la Constitution de 1867 a finalement mis les membres de la communauté religieuse juive d'Autriche-Hongrie sur un pied d'égalité dans tous les domaines avec ceux d'autres confessions. Il s'en est suivi une véritable « ruée » de jeunes juifs vers l'université, notamment vers les facultés de droit et de médecine où ils ont fini par constituer la majorité des étudiants à la fin du XIX^e siècle. La plupart étaient probablement motivés par l'espoir d'une ascension sociale et d'une reconnaissance dans la société, mais pour beaucoup, ces idées se sont révélées trop optimistes. L'antisémitisme chrétien, profondément ancré dans les traditions, les a souvent empêchés de réaliser ces plans de carrière. A partir des années 1880, l'antisémitisme politique et raciste a pris de l'ampleur, réclamant notamment des quotas pour les Juifs.

Autour de 1900, avec l'ouverture des universités aux femmes, la proportion d'étudiants juifs, et par conséquent d'universitaires, a continué d'augmenter et, à titre d'exemple, près de 80% des personnes diplômées en médecine à l'université de Vienne étaient juives.⁵ La population juive était très concentrée dans les grandes villes, notamment à Vienne, où environ 10% se déclaraient de confession mosaïque lors de chacun des recensements des premières décennies du XX^e siècle. Durant cette période, plusieurs vagues d'émigration ont déjà lieu, touchant notamment les médecins, d'une part vers la Palestine, d'autre part, à partir de fin 1918, vers les États autres que l'Autriche qui constituaient l'Empire austro-hongrois et vers les États-Unis. Ces migrations qui ne concernaient pas uniquement la population juive.

Malgré l'égalité de droit entre tous les citoyens, l'antisémitisme demeurait puissant et les Juifs n'atteignaient donc que rarement les plus hauts niveaux hiérarchiques en raison d'un « plafond de verre » dans diverses institutions. L'université de Vienne était particulièrement concernée, surtout la faculté de médecine où les Juifs représentaient certes la majorité des étudiants mais un pourcentage beaucoup plus faible d'enseignants. Ils n'obtenaient qu'exceptionnellement un poste de professeur ordinaire et Sigmund Freud constituait l'exception la plus notable et la mieux connue.

Pour pouvoir exercer la médecine en Autriche-Hongrie ou, à partir de 1918, dans la République d'Autriche nouvellement créée, il fallait d'une part être titulaire d'un doctorat d'une université

⁴ Bruno Haloua, *Blouses blanches, étoiles jaunes : l'exclusion des médecins juifs en France sous l'occupation*, Liana Levi, Paris, 2000 et Julie Fette, *Exclusions: Practicing Prejudice in French Law and Medicine, 1920-1945*, Cornell University Press, Ithaca, 2012.

⁵ Les femmes ont été admises dans les facultés de philosophie à partir de 1897, dans les facultés de médecine à partir de 1900 et dans les facultés de droit à partir de 1919, après la fondation de la République autrichienne.

nationale⁶, d'autre part avoir la nationalité.⁷ Ces conditions générales n'ont pas changé, pendant l'austro-fascisme marqué par l'élimination du Parlement en mars 1933, les combats de février 1934 et l'échec du putsch tenté par Hitler, cinq mois plus tard. Les membres de la communauté religieuse juive continuaient à avoir les mêmes droits et obligations que les autres. Dans un climat politique de plus en plus radical marqué par une crise économique persistante, l'antisémitisme n'a cessé de croître. Par conséquent, dans les demandes adressées par les médecins aux fonds d'aide et d'assistance aux victimes, source première de la présente étude, l'austro-fascisme n'est mentionné comme période de persécution que lorsque les médecins avaient exercé des fonctions en lien avec les partis communiste ou social-démocrate, interdits à cette époque.

C'est bien l'Anschluss, à la mi-mars 1938, qui a été perçue par les médecins comme une grande césure. Cette année-là, il y avait environ 4550 médecins à Vienne, dont près de la moitié étaient membres de la Communauté culturelle israélite (IKG). Cependant, de nombreux Juifs de gauche avaient quitté cette communauté religieuse, notamment à l'époque de la « Vienne rouge » (tout comme certains catholiques) et étaient donc officiellement sans confession religieuse. Dans toute l'Autriche, il a été possible jusqu'à présent d'identifier 3417 médecins considérés comme juifs en vertu des lois raciales nationales-socialistes, ainsi qu'environ 800 autres persécutés pour diverses raisons, que ce soit en tant que « Mischlinge » (ascendants juifs et non juifs), en raison de leur mariage avec un·e membre de l'un de ces groupes, de leurs opinions politiques ou de leur orientation sexuelle.

Dès mars 1938, des actes violents aujourd'hui appelés « pogroms de l'Anschluss » ont eu lieu, accompagnés d'une vague de suicides et de nombreuses arrestations. Le 1^{er} avril 1938, le premier train de déportation a quitté Vienne pour le camp de concentration de Dachau avec à son bord des personnalités importantes (on parle en Autriche de « Prominententransport »). Les personnes concernées ou leurs descendants ont décrit des scènes d'humiliation de cette époque. Ainsi, Liora Rachel Epsztein, la petite-fille du médecin généraliste Eduard Broczyner (né à Brody en 1892), a raconté : « Lorsque Hitler est arrivé à Vienne, Eduard a été arrêté avec tous les Juifs pour nettoyer les rues. Un de ses patients l'a reconnu et l'a sauvé parce qu'il était connu pour être un médecin qui traitait bien les gens. »⁸ Ces « Reibpartien » – lorsque des Juifs ont été contraints de frotter le sol pour effacer les slogans favorables à l'indépendance de l'Autriche – se sont déroulées dans l'enthousiasme général de la population et sont emblématiques des causes de l'exil à cette époque.

⁶ Même après la dissolution de l'Autriche-Hongrie, les diplômes des universités situées dès lors à l'étranger, comme Prague, Cracovie ou Budapest, ont continué à être acceptés. Les diplômes obtenus dans d'autres pays, comme la Suisse, devaient être notariés à grands frais pour obtenir le droit d'exercer.

⁷ Les règles pour savoir qui obtient quelle nationalité après la chute de la monarchie et dans quelle mesure un choix est laissé aux intéressés sont compliquées et dépassent le cadre de cet article.

⁸ Communication de Liora Epsztein à l'autrice du présent article, en 2015.

Dans tout le Reich, la persécution de ceux qui étaient considérés comme Juifs selon les décrets d'application des lois raciales de Nuremberg a atteint une nouvelle ampleur dans les mois qui ont suivi. Ainsi, dès le mois d'avril, l'obligation de « déclarer les biens juifs » a été décrétée, une mesure préparatoire pour le grand pillage qui allait suivre. En juillet 1938, un numéro spécial du journal de propagande *Der Stürmer* a été publié pour attiser la haine contre les médecins juifs et c'est à cette époque que l'on a appris que les autorisations de pratiquer de ceux qui étaient considérés comme juifs selon les lois raciales nationales-socialistes expireraient à la fin septembre 1938.

Tout cela a entraîné un mouvement de fuite d'une ampleur inédite, en plusieurs vagues : la première dès mars 1938, une autre à l'été de la même année et une nouvelle, plus forte, après le pogrom de novembre (l'appellation « Nuit de cristal » relevant de la propagande nazie, elle n'est plus utilisée dans l'espace germanophone). Avec le début de la guerre, l'émigration hors du Reich allemand devint nettement plus difficile, jusqu'à ce qu'elle soit définitivement interdite à l'automne 1941.

Certes, le départ légal nécessitait de nombreuses démarches administratives et impliquait l'abandon de tous les biens, mais il était en principe souhaité par les autorités nationales-socialistes. De nombreux détenus, dont de nombreux médecins, n'ont été libérés des prisons et des camps de concentration qu'à la condition de quitter immédiatement le pays mais la plus grande difficulté était de trouver un pays de refuge dans lequel il était possible d'entrer légalement. Malgré cela, environ 2630 médecins autrichiens ont fui, la plupart vers les États-Unis, la Grande-Bretagne et la Palestine.

Bref aperçu du cas français

La France, « pays des droits de l'homme » ? C'est peut-être l'idée que se faisaient certains médecins autrichiens qui se sont réfugiés en France après l'Anschluss. L'espoir était soit de travailler dans ce pays, soit de continuer à voyager, le plus souvent vers les États-Unis.

Sur la base de documents d'archives tels que les demandes adressées au « Fonds d'aide aux persécutés politiques ayant leur domicile et leur résidence permanente à l'étranger » (*Hilfsfonds*) ainsi qu'à « l'Aide aux victimes » et grâce aux témoignages de proches et de descendants, il est possible de documenter les étapes de la vie et les difficultés rencontrées par les médecins dont le parcours d'émigration les a conduits en France. Celles-ci sont ensuite mises en relation avec les conditions légales et réelles de séjour et d'exercice de la profession en France.

« Bien que médecin diplômée de l'université de Vienne, je ne peux pas exercer ma profession ici et je n'ai donc aucune possibilité de gagner ma vie, car les personnes âgées ne trouvent aucun emploi »,

écrivait par exemple en 1956 Vera Helmreich, médecin alors âgée de soixante-quatre ans.⁹ Parmi les 41 862 demandes d'indemnisation de dommages professionnels et de formation reçues par le « Neues Hilfsfonds » à partir de 1962, on trouve celle de Hermann Friedmann, né en 1874 à Trenčín (alors en Hongrie, aujourd'hui en Slovaquie), qui avait été jusqu'en 1938 médecin spécialiste des maladies internes et nerveuses à Vienne, dans le centre historique. Il a noté en grosses lettres sur son formulaire de demande (il avait alors 86 ans) qu'il avait été détenu quatre semaines au camp de concentration de Montargis (Loiret) et plus loin, pour justifier sa situation de détresse : « Je ne peux pas exercer la médecine ici ». ¹⁰ Heinrich Ehrlich, né en 1908, a également décrit avec insistance, dans sa demande auprès du service d'aide aux victimes, les conditions dans lesquelles il se trouvait pour tenter d'exercer sa profession: « Je n'ai pas pu exercer une activité médicale – rémunérée – en France, car il existe des règles très strictes selon lesquelles les médecins doivent avoir passé leur baccalauréat en France ». ¹¹ Ehrlich avait servi pendant vingt mois au sein de la Résistance et avait subi une grave blessure – ce qui avait certes été reconnu dans la France d'après-guerre –, mais n'avait pas facilité l'exercice de sa profession. Il est retourné à Vienne en 1957, où il a exercé comme médecin conventionné jusqu'à la fin des années 1970.

Jusqu'à présent, environ 85 médecins ayant fui l'Autriche et dont la dernière étape de l'exil était la France ont pu être identifiés.¹² La moitié d'entre eux ont vécu en France après 1945 (y compris ceux qui sont retournés en Autriche à un moment donné), l'autre moitié a été déportée de France ou y a trouvé la mort. Afin de mieux situer et comprendre le destin de ces médecins, nous commencerons par expliquer la situation en France avant la guerre, puis nous étudierons plus particulièrement les événements de 1940, nous présenterons ensuite les principaux enseignements tirés des biographies des personnes concernées, avant d'examiner la période d'après-guerre. Le principal résultat de cette étude est qu'il y a eu plus de continuités que de ruptures au cours de la période considérée, même si, bien entendu, c'est entre 1940 et 1944 que la vie des médecins autrichiens arrivés en France était particulièrement en danger.

La situation en France avant la guerre

Dès le XIX^e siècle, des médecins ont émigré en France parce qu'ils ne pouvaient pas exercer leur profession dans la monarchie impériale et royale. On peut citer l'exemple de Sami Lautman (père du célèbre mathématicien et philosophe français Albert Lautman) qui, pour cette raison, décida en 1891

⁹ Österreichischen Staatsarchiv (ÖStA, Archives nationales autrichiennes), ÖStA/AdR/BMF/AHF 3078 Vera Helmreich.

¹⁰ Stiefel (2001) 228 et AT-ÖStA/AdR E-uReang Hilfsfonds – Friedmann, Hermann.

¹¹ Wiener Stadt- und Landesarchiv (WStLA, Archives municipales et départementales), M.Ab. 208, A36 - Opferfürsorgeakten - Entschädigungen (E): Heinrich Ehrlich.

¹² Ce chiffre ne comprend pas ceux pour qui la France n'était qu'un pays de transit sur leur route de fuite.

d'abandonner ses études de médecine à Vienne et de s'installer à Paris. Il a ensuite dû repasser son diplôme de fin d'études secondaires (en français) et reprendre ses études depuis le début. Ironie de l'histoire : il devint finalement médecin-conseil de l'ambassade austro-hongroise à Paris.¹³

De nombreux médecins français ont également exercé des mandats politiques, ce qui leur permettait d'influencer facilement la politique et la législation. Raymond Armbruster (1879-1953), par exemple, a été chirurgien et député de 1927 à 1940. La loi qui porte son nom, promulguée le 21 avril 1933, impose, pour exercer la médecine, d'être titulaire du diplôme français et d'être de nationalité française ou ressortissant d'un protectorat français. De rares exceptions sont autorisées pour la nationalité dans le cas de pays qui acceptent l'exercice de médecins français sur leur sol et dans des conditions de réciprocité égale (même nombre de médecins français dans le pays d'où peuvent alors venir un nombre équivalent les médecins étrangers). Enfin, aucunes études faites dans des universités étrangères ne sont reconnues et il est décidé de limiter à dix le nombre total d'étudiants roumains ou mauriciens pouvant étudier dans les facultés de médecine françaises.

La loi fut très bien accueillie par la profession, ou du moins par ses instances représentatives comme la Confédération des syndicats médicaux qui en était d'ailleurs à l'origine. Dès le 22 février 1933, au moment du vote au Sénat, on lisait dans *La Presse médicale* sous la plume du gynécologue Felix Jayle :

De quoi s'agit-il [avec cette loi] ? De supprimer le privilège néfaste et exorbitant qu'ont les étrangers de s'installer chez nous, pour exercer la médecine, sans avoir fait de longues années d'études qui nous sont réclamées avec raison et, par voie de conséquence, sans posséder le bagage littéraire et scientifique qui n'est pas nécessaire à un infirmier pour donner des soins utiles, mais qui est indispensable à l'homme qui veut comprendre la médecine tant dans ses erreurs que dans ses vérités et en aimer l'insondable profondeur. »

Dans le livre antisémite *La Médecine et Les Juifs selon les documents officiels*, on apprend qu'en janvier 1934, lors d'une réunion du conseil de l'instruction publique, le professeur Victor Balthazard (1872-1950), doyen de la faculté de médecine de Paris, avait déjà déclaré :

Il y a deux types d'étrangers : ceux qui veulent nos titres [de docteur en médecine] pour les utiliser dans leur pays d'origine, et puis ceux qui veulent nos titres pour être naturalisés et contourner la loi militaire. Je demande qu'un homme naturalisé doive attendre dix ans pour avoir le droit d'exercer la médecine.¹⁴

Avec le recul, il semble difficile d'imaginer l'ambiance de l'époque. Quelques jours après que Balthazard ait prononcé ce discours, un putsch a eu lieu à Paris. Des ligues d'extrême droite ont tenté

¹³ Albert Lautman, *Mathematics, Ideas and the Physical Real*, New York, A&C Black, 2011, p. xvi. Lautman est devenu français en 1920 et a reçu la médaille de Chevalier de la Légion d'Honneur en 1932 (Archives Nationales, LH/1503/77).

¹⁴ Fernand Querrioux, *La Médecine et les Juifs selon les documents officiels*, Paris, Les Nouvelles Éditions Françaises, 1940, p. 34.

de prendre d'assaut le Palais Bourbon lors des « émeutes » du 6 février 1934, qui ont fait 15 morts. Dans cette situation surchauffée, marquée par un fort antisémitisme et de la xénophobie, les étudiants en médecine constituaient des cibles faciles. L'historien Henri Nahum rapporte qu'entre 1920 et 1930, la proportion d'étrangers parmi les étudiants en médecine à Paris est passée de 11% à 36%, à Montpellier elle atteignait même 34%, à Nancy 53% et à Rouen 76%. Il est intéressant de noter que de très nombreux étudiants venaient de Roumanie, sur la base d'un accord entre les deux pays, appelé « privilège roumain » : presque tous étaient juifs et voulaient ainsi échapper à l'antisémitisme extrême qui régnait dans les universités roumaines.¹⁵

Au début de l'année 1935, des grèves ont eu lieu dans de nombreuses universités françaises, à partir de Montpellier, afin d'obtenir un durcissement de la loi Armbruster. Le 1er février 1935, une réunion xénophobe a eu lieu à la faculté de médecine de Paris. On peut noter quelques bras tendus pour le « salut hitlérien » sur le côté gauche de l'image.

Illustration 1 – « Contre l'invasion mèteque – Faites grève »

© Collection Roger-Viollet

Dès juillet 1935, la loi Cousin-Nast est votée. Celle-ci introduit une période d'attente de cinq ans pour les médecins avant de pouvoir exercer en France et impose l'accomplissement du service militaire en France.¹⁶ Cependant, les représentants des médecins français trouvaient cela encore insuffisant et demandaient une période d'attente de dix ans, comme pour les avocats.

La fuite de l'Autriche vers la France

La situation en France était à la fois préoccupante pour les médecins autrichiens qui voulaient s'y réfugier, mais aussi en partie inconnue, car les journaux et magazines autrichiens ne traitaient pas ou peu de ce sujet. La revue *Wiener Medizinische Wochenschrift*, par exemple, ne donnait aucune information sur les développements xénophobes en France. Seules les pages intérieures de la *Salzburger Chronik* du 31 janvier 1935 signalaient la grève et ses motifs :

La quasi-totalité des étudiants en médecine des universités françaises entameront ce jeudi une grève de 24 heures. Ils organiseront des manifestations de protestation contre la submersion du pays par les médecins étrangers. Le mouvement de grève part des étudiants de Montpellier.¹⁷

¹⁵ Henri Nahum, « Défense corporatiste, xénophobie et antisémitisme dans le milieu médical - Le "privilège roumain", 1930-1940 », *Histoire des sciences médicales*, 42, n°1 (2008), p. 81-86, ici p. 82.

¹⁶ Fette, *Exclusions*, op. cit., p. 56-59.

¹⁷ Le site web de la Bibliothèque nationale d'Autriche permet avec « ANNO » (AustriaN Newspapers Online, anno.onb.ac.at) une recherche textuelle dans les journaux de l'époque.

Durant l'été 1938, on attendait jusqu'à un demi-million d'Autrichiens en France.¹⁸ C'était toutefois exagéré car, en réalité, environ 150 000 personnes ont fui l'ancienne Autriche après l'Anschluss, dont une petite partie seulement vers la France, qui n'était pour beaucoup qu'un pays de transit sur leur chemin d'exil. Ainsi, Sigmund Freud s'était déjà enfui à Paris le 5 juin par l'Orient-Express pour poursuivre son voyage vers Londres. Pour d'autres, le séjour intermédiaire a duré plus longtemps. Oskar Kurz, né à Vienne en 1885, était médecin-chef à l'établissement d'assurance contre les accidents du travail (*Arbeiterunfallversicherungsanstalt*), mais il avait pu continuer à exercer dans un premier temps après avoir été mis à la retraite d'office en 1934 pour des raisons politiques du fait qu'il était social-démocrate. En août 1938, son droit à la retraite a été suspendu et, en tant que juif, il devait bientôt perdre son autorisation de pratiquer. En 1947, Kurz a décrit son parcours d'exil à l'institution d'aide aux victimes (*Opferfürsorge*) : « Fin août 1938, j'ai émigré en France et 16 mois plus tard aux États-Unis, d'où je suis revenu le 10.IX.1947. En France, il était interdit aux étrangers de travailler. Je vivais chez un ancien patient. En Amérique, j'ai d'abord vécu chez des parents et j'ai obtenu mon premier emploi rémunéré au bout d'un an et demi. »¹⁹

En revanche, Lazar Gold, né en 1910 à Czernowitz et employé en dernier lieu à Vienne comme médecin auxiliaire à la clinique universitaire, a rapporté qu'il était parti pour la France dès le 13 mars 1938 et qu'il avait travaillé à Paris d'avril 1938 à septembre 1939 dans le service de gynécologie de l'hôpital Lariboisière (il s'agissait peut-être d'un poste non rémunéré). Gold s'est ensuite rendu aux États-Unis via Lisbonne, où il est arrivé le 10 août 1940 et où il a vécu jusqu'à sa mort en 1990.

Mais qu'est-il arrivé pendant la guerre aux médecins qui ont fui en France (parfois via la Belgique) et y sont restés ? Dans un rapport de la Fédération des Émigrés provenant d'Autriche, une association transpartisane déjà présente à la Conférence internationale des réfugiés d'Évian en juillet 1938, on peut lire l'appel suivant à l'État français :

La circulaire rétroactive du ministère de l'Intérieur du 12 octobre 1938, qui interdit l'entrée en France à tous les réfugiés sans visa valable, plonge plusieurs milliers de réfugiés autrichiens dans une situation désespérée (...), car aucun pays limitrophe de la France ne délivre de visas aux Autrichiens (...), et en franchissant illégalement la frontière belge ou néerlandaise, ils risquent d'être expulsés vers la frontière allemande, avec des conséquences désastreuses. La situation désespérée les pousse de plus en plus souvent au suicide.²⁰

Dans les requêtes adressées à l'institution d'aide aux victimes, de nombreux médecins décrivaient un triste sort en France, caractérisé principalement par l'internement. Un mémorandum rédigé en

¹⁸ Vicki Caron, *Uneasy Asylum: France and the Jewish Refugee Crisis, 1933-1942*, Stanford, Stanford University Press, 1999, p. 181 (L'ouvrage a été traduit par Simon Duran, *L'asile incertain : la crise des réfugiés juifs en France 1933-1942*, Paris, Tallandier, 2014).

¹⁹ WStLA, M.Ab. 208, A36 - Opferfürsorgeakten - Entschädigungen (E) Oskar Kurz.

²⁰ Felix Kreissler et Paul Pasteur, *Les Autrichiens dans la Résistance*. Etudes autrichiennes n°4. Le Havre, Université de Rouen, 1996, p. 24.

septembre 1940 par Heinz Soffner, alors secrétaire de la Fédération des émigrants autrichiens à Paris, s'articule autour de ces deux premières sections :

Nombre : Au début de la guerre, environ 10 000 réfugiés autrichiens vivaient en France ; à cela s'ajoutait environ autant de « vieux Autrichiens » (résidents) qui vivaient déjà en France avant l'annexion de l'Autriche et qui ont ensuite refusé de prendre la nationalité allemande (par une déclaration devant l'autorité administrative française).

Sur ce total de 20 000 personnes, environ 2000 ont émigré depuis septembre 1939, mais le chiffre total a augmenté d'environ 6000 réfugiés autrichiens arrivés de Belgique qui ont franchi la frontière française après le 10 mai 1940, de sorte qu'aujourd'hui (y compris les quelque 1500 légionnaires étrangers autrichiens se trouvant en Afrique), environ 24 000 Autrichiens se trouvent en France, dont la grande majorité dans la zone non occupée.

Internement : après le début de la guerre, les Autrichiens et les Allemands, sans distinction entre réfugiés, résidents ou « Allemands de l'étranger » fidèles à Hitler, entre autres tous les hommes âgés de 17 à 65 ans, ont été internés. Quelques rares exceptions ont été autorisées dès le début, un plus grand nombre au fil du temps.²¹

Un rapport de la Fédération des émigrés provenant d'Autriche fait état de 10 000 personnes autrichiennes concernées, dont « environ 80% étaient des victimes des persécutions racistes d'Hitler et 20% des opposants politiques au régime nazi ». ²² Sur les 1400 Autrichiens présents à Paris et dans la région, presque tous ont été internés au stade de Colombes en tant que « qu'indésirables », simplement parce qu'ils avaient ou avaient eu la nationalité de l'ennemi.²³ La seule possibilité de libération immédiate consistait à s'engager dans la Légion étrangère, le lieu de service étant choisi en Afrique du Nord afin d'éviter tout contact avec les troupes allemandes en cas de guerre. Le principal centre de la Légion étrangère était alors Sidi Bel Abbès en Algérie.

Presque tous les autres détenus de Colombes ont été envoyés à la mi-septembre 1939 dans un camp improvisé à Meslay-du-Maine (Mayenne). Parmi les 1949 premiers prisonniers qui y sont arrivés les 18 et 19 septembre, 1311 étaient autrichiens (67%), dont au moins 20 médecins.²⁴ Pour comprendre cette surreprésentation, on peut supposer que les réfugiés originaires d'Allemagne étaient arrivés en France dès 1933 et que nombre d'entre eux avaient entre-temps déjà entamé la suite de leur voyage vers d'autres pays.

Avant la guerre, dans l'ensemble, s'installer durablement en France ne semblait pas très intéressant pour les médecins en fuite. Le service dans les colonies françaises pouvait cependant offrir quelques opportunités, c'est le choix que firent les frères Árpád et Richard Berczeller. Autre exemple, celui Ivo

²¹ Dokumentationsarchiv des österreichischen Widerstandes, *Österreicher im Exil: Frankreich 1938 – 1945*, Wien 1984, p. 72.

²² Ernst Schwager, *Die österreichische Emigration in Frankreich: 1938 – 1945*, Wien, Böhlau, 1984, p. 84. Le rapport date du 19 mars 1940.

²³ Felix Kreissler et Paul Pasteur, *Les Autrichiens*, op cit., p. 73.

²⁴ Denis Peschanski, *Les camps français d'internement (1938-1946)*, Doctorat d'Etat en Histoire sous la direction d'Antoine Prost, Université Panthéon-Sorbonne - Paris I, 2000, p. 123-124.

Kraus qui, dans les années 1930, exerçait à Wildon, une petite ville de Styrie. En tant que socialiste, il s'est senti tellement menacé qu'il a fui l'Autriche le 12 mars 1938. Après un séjour de trois semaines en Yougoslavie, où il était né, il a poursuivi son voyage jusqu'à Paris, où il « ne vivait que d'un maigre soutien ». Il poursuit ainsi son récit :

« J'ai été engagé par le ministère français des Colonies comme médecin pour les colonies françaises à la fin de l'année 1938, puis j'ai travaillé comme médecin en Côte d'Ivoire du 17.12.1938 au 31.12.1940 [...] Le 31.12.1940, j'ai été licencié en raison des conditions politiques de l'époque et j'ai été sans emploi jusqu'au 22.4.1941. Du 22. 4. 1941 à la mi-janvier 1942, j'ai été employé comme agent d'hygiène au service de santé de la ville d'Abidjan [...] De janvier 1942 à avril 1942, j'ai été à nouveau sans emploi. Ce n'est que le 17.12.1942 que j'ai été réembauché comme médecin en Afrique équatoriale française et je suis resté à ce poste jusqu'en mai 1946 ».²⁵

Dernier exemple de ces médecins autrichiens envoyés dans les colonies avec le cas du Dr Simon Rittner qui s'est d'abord réfugié en France en juillet 1938, où il n'a pas non plus été autorisé à pratiquer. A partir d'avril 1943, il vécut à Casablanca et travailla dès lors comme médecin au Maroc. Pour entrer dans le service colonial de l'État français, la nationalité étrangère n'était apparemment pas un obstacle, pas plus que le diplôme étranger. Il semble que ces postes étaient si peu attractifs pour les médecins français qu'une pénurie sensible de médecins ait conduit à un assouplissement des conditions d'admission.

1940 : à peine une rupture

Le 15 mai 1940, alors que l'armée française n'avait pas encore capitulé, une loi autorisa les médecins étrangers à exercer la médecine, mais uniquement dans des cas d'urgence définis par des conditions strictes. Cela ne signifiait cependant pas un soulagement sensible pour les Autrichiens qui, pour la plupart, avaient été internés à Meslay-du-Maine, s'étaient engagés dans la Légion étrangère ou s'étaient réfugiés dans le sud de la France.

Bernhard Karer, né Bernhard Kohn à Vienne en 1883, a été arrêté par la Gestapo en juillet 1938. Comme presque tous les gynécologues « juifs », il était accusé d'avoir enfreint le § 146 (avortement).²⁶

²⁵ WStLA, M.Abt. 208, A36 - Opferfürsorgeakten - Entschädigungen (E): Ivo Kraus. La déclaration citée ici a été faite par Kraus en 1962 lorsqu'il a demandé une indemnisation pour sa perte de revenus. En août 1946, Kraus retourna en Autriche et travailla alors à Vienne.

²⁶ Il avait quitté l'IKG (communauté juive), puis avait été baptisé protestant et avait fini par y renoncer également. Il était donc sans confession religieuse en 1938, d'où les guillemets.

Après deux mois et demi passés dans la maison d'arrêt de la police de Rossauerlande à Vienne, il fut transféré en septembre 1938 au camp de concentration de Buchenwald, d'où il fut libéré le 19 avril 1939 avec l'obligation de quitter le pays dans les quatre semaines.

« Le 11 mai 1939, je quittai Vienne et me rendis d'abord à Paris avec 10 marks en poche, qui me furent retirés à la frontière après un contrôle strict de ma personne et de mon bagage à main. À Paris je n'ai pas obtenu de permis de séjour et je me suis donc rendu à Cannes, où j'ai pu en obtenir un grâce à l'intervention d'amis français qui m'ont également fourni de l'argent.

Le 3 septembre 1939, juste après la déclaration de guerre, j'ai été convoqué au Fort Carré près d'Antibes, où j'ai été interné dans des conditions inhumaines sur un terrain de football avec mes compagnons d'infortune, exposé au vent et aux intempéries et mal nourri avec du pain moisi. Ce n'est qu'au bout de quelques semaines, après l'intervention de grands écrivains français comme André Gide, que nous avons été autorisés à construire des baraques qui, faute de matériaux appropriés, nous protégeaient assez mal de la pluie, si bien qu'au début du mois de novembre 39, nous avons été transférés aux Milles, dans une briqueterie désaffectée, où la poussière d'argile recouvrait les structures en bois et le sol sur une épaisseur de 10 cm. Là, on nous a pris nos quelques objets de valeur et on les a ensuite volés. Là aussi, l'hébergement était inhumain et la nourriture maigre et pauvre, mais nous pouvions au moins faire passer de la nourriture dans le camp à nos frais. Nous avons été libérés le 17 décembre 39, car il n'y avait pas de possibilité de chauffage. Au début du mois d'avril 40, j'ai été à nouveau interné aux Milles et, lorsque les Allemands ont avancé en France, j'ai été transféré environ un mois et demi plus tard à Nîmes, où nous avons été installés dans des tentes, en pleine garrigue, dans une plaine boisée, au nouveau de camp Saint-Nicolas. Les conditions d'hygiène y étaient déplorables et la nourriture, comme d'habitude, médiocre et mauvaise. Après l'établissement de la zone libre en France, j'ai été libéré en tant qu'Autrichien le 29 juillet 1940 et je suis retourné à Cannes. »²⁷

La signature de l'Armistice entre le gouvernement Pétain et le III^e Reich, a surtout apporté des changements de nature dans les persécutions dont les médecins autrichiens présents dans le pays étaient victimes. Internés en septembre 1939 car possédant la nationalité du pays avec lequel la France est en guerre, après l'armistice de juin 1940, leur répression viendra du fait qu'ils sont juifs ou considérés comme ennemis par la puissance occupante allemande. Philippe Pétain, en tant que chef d'État du gouvernement de Vichy collaborant avec le Reich allemand, a signé dès la mi-août 1940 un décret interdisant à tout médecin de père étranger d'exercer.²⁸ Certains médecins juifs ont pu continuer à exercer et l'Ordre des médecins, créé fin 1940, a déterminé quels collègues étaient autorisés à exercer.²⁹

L'antisémite Fernand Querrioux écrivait en 1940 :

Nous venons d'apprendre que le Maréchal Pétain a décrété la création d'un Ordre des Médecins, ordre tant désiré par les médecins honnêtes ! Le jour de son application il en sera

²⁷ Rapport rédigé par Karer vers 1961 (WStLA, M.Abt. 208, A36 - Opferfürsorgeakten - Entschädigungen (E): Bernhard Karer).

²⁸ Les articles 2 et 3 ne prévoyaient que peu d'exceptions, voir Querrioux, *La Médecine et les Juifs*, op. cit., p. p. 52-53.

²⁹ Cela ne concernait que ceux qui avaient déjà été admis en France avant 1940 et qui avaient donc la nationalité française et des diplômes.

fini de la déontologie de marché aux puces. Le temps des charlatans, des commerçants, des juifs, des parasites de la médecine en un mot, est passé.³⁰

Dans ce livre de Querrioux, comme dans les autres écrits antisémites, les médecins juifs sont accusés en bloc de pratiquer des avortements. Un quota de 2% de médecins juifs par département a été rapidement imposé et on estime qu'environ 2000 médecins n'ont plus pu exercer par la suite.³¹

Le 7 octobre 1940 fut créé le « Conseil Supérieur de la médecine », appelé à partir de juillet 1943 à devenir le « Conseil National de l'Ordre des Médecins », aux fonctions comparables à celles qu'elles sont encore aujourd'hui. C'est cet Ordre des Médecins qui établissait des listes de médecins juifs afin d'appliquer le quota de 2%.³²

Dans ces conditions de plus en plus difficiles, les médecins autrichiens se sont de plus en plus concentrés sur leur survie et l'exercice de leur profession est passée au second plan. Certains se sont cachés sous des noms d'emprunt, chez des amis non juifs, tandis que d'autres ont décidé de s'engager dans la Résistance. Beaucoup ont tenté d'échapper au danger en France en émigrant à nouveau, cette fois-ci en Espagne, en Suisse ou aux États-Unis. Bernhard Karer a écrit à propos de cette période :

« Le 25 mars 1942, j'ai été confiné à Beaulieu s/mer par une décision de la police d'État [...] afin, comme il s'est avéré plus tard, de ne pas devoir être recherché lors des rafles de la police de Vichy qui ont commencé quelques mois plus tard sur ordre du régime nazi allemand. Il était obligatoire de se présenter tous les 15 jours à la police. Au fil du temps, nous avons été avertis depuis Nice par des policiers soudoyés que des rafles n'auraient pas lieu, jusqu'à ce qu'une rafle ait effectivement lieu début septembre 1942, à laquelle je n'ai échappé que par hasard, parce que je n'étais pas à la maison, alors que mon frère Fritz Karer et sa femme Gaby ont été victimes de cette rafle et ont été gazés par la suite. Le 16 septembre 42, je quittai secrètement Beaulieu, où je me cachais depuis le rafle, en danger permanent d'être pris moi aussi, et me réfugiai chez une connaissance, M. Gerhard Sturm, qui habitait une grande villa à Golfe Juan, en lui demandant de me cacher, ce qu'il fit volontiers. J'y suis resté jusqu'au début du mois de mars 1944, dans la crainte constante d'une trahison. Comme la Gestapo faisait déjà des rafles dans toute la région à cette époque et qu'un de nos amis avait été arrêté tout près de là où nous étions et emmené avec sa famille, j'ai quitté ma cachette en compagnie de Madame Else Glück, née Füchsel, qui avait entre-temps trouvé refuge chez la personne que je connaissais. Nous nous sommes faufilées de nuit et dans le brouillard jusqu'à Nice, où nous nous sommes renseignés auprès d'un contact de la Résistance, dont M. Sturm nous avait donné l'adresse, pour savoir où nous pourrions continuer à trouver refuge. Sur sa recommandation, quelques jours plus tard, accompagnés d'un maquisard, nous nous sommes frayés un chemin vers le nord à travers la vallée du Rhône, au prix des plus grandes difficultés et de quelques aventures. Nous avons finalement atterri dans le village de Montmeyran, près de Valence (Drôme), où nous avons d'abord vécu cachés pendant un certain temps, et ce n'est que lorsque nous avons été convaincus que le maire de l'époque appartenait également à la Résistance que nous nous sommes présentés à la mairie, le 5 avril 44, afin de trouver son soutien. À Montmeyran, nous sommes restés cachés jusqu'à la mi-juillet 1945, vivant à différents

³⁰ Querrioux, *La Médecine et les Juifs*, op. cit., p. 122.

³¹ Fette, *Exclusions*, op. cit., p. 5 et Jacques Noterman, « La médecine belge et française et les Ordres face à la "question juive" durant la Deuxième Guerre mondiale », *Revue médicale de Bruxelles*, 2014, p. 114-21.

³² Henri Nahum, « L'éviction des médecins juifs dans la France de Vichy », *Archives Juives*, 41, n°1 (2008), p. 41-58, ici p. 58.

endroits du village, mal logés et mal nourris, toujours en danger, craignant de tomber aux mains de l'armée allemande en retraite venant du sud de la France, et dont la gendarmerie m'a une fois gardé 24 heures en garde à vue, soupçonné d'espionnage. Ce n'est qu'à la mi-juillet 1945, après l'évacuation définitive de la France par les Allemands, que nous avons obtenu l'autorisation de quitter Montmeyran, après quoi nous nous sommes rendus à Nice, où nous avons continué à nous installer et à nous marier, gravement atteints physiquement et moralement, nous sentant incapables de tout travail ordonné. »

Les Karer vécurent dès lors le reste de leurs jours à Nice.

L'après-guerre

En ce qui concerne la situation en France, ce ne sont pas seulement les années 1930 qui ont été marquées par une certaine continuité, mais aussi la période d'après-guerre.³³ Certaines lois et ordonnances facilitaient certes l'accès à l'exercice de la médecine pour les médecins étrangers, mais cela dépendait toujours beaucoup du lieu où ils avaient été formés et de leur statut d'étrangers ou de naturalisés (et dans ce dernier cas, quand ils l'avaient été). Le corporatisme est resté aussi fort qu'auparavant et la xénophobie toujours aussi prégnante.

À partir de juin 1943 le gouvernement français en exil publiait à Alger un *Journal officiel de la République française*. Le 21 octobre de cette année-là paraissait un décret selon lequel les Français naturalisés pouvaient s'inscrire au Diplôme d'État de médecine s'ils étaient titulaires d'un diplôme étranger similaire et s'ils avaient réussi toutes les épreuves prévues. Pour eux, la réduction des études n'était que de trois ans, alors que ceux qui avaient obtenu le doctorat en médecine dans une université française étaient dispensés de quatre ans d'études. L'article 5 prévoyait également que tous les étrangers naturalisés ayant réussi le diplôme d'Etat pouvaient exercer immédiatement la médecine s'ils avaient fait leur service militaire ou s'étaient engagés militairement pour la France à partir de 1914. Les autres devaient attendre la durée d'un service militaire pour pouvoir exercer la médecine.³⁴

Dans les longs débats qui ont accompagné la préparation de la nouvelle Constitution de la Quatrième République, on trouve un hommage aux médecins étrangers qui avaient combattu dans la Résistance. Le ministre de la Santé François Billoux (communiste), a souligné le 12 mars 1945 que les médecins réfugiés en France avaient joué un rôle important. Il lui semblait souhaitable qu'ils continuent à pratiquer la médecine et il voulait discuter de cette question avec le corps médical.³⁵ La lecture de la revue spécialisée la plus ancienne (1879) et la plus diffusée à l'époque, *Le Concours médical*, montre que les

³³ C'est également la thèse défendue par Anne Grynberg dans « Des signes de résurgence de l'antisémitisme dans la France de l'après-guerre (1945-1953) ? », *Les Cahiers de la Shoah*, 5, n° 1 (2001), p. 171-223.

³⁴ *Journal officiel de la République française*, 21 octobre 1943.

³⁵ *Journal officiel de la République française*, Débats de l'Assemblée consultative provisoire, 13 mars 1945, p. 439.

médecins français étaient loin d'être aussi reconnaissants.³⁶ Dans le numéro du 28 février 1945, le « Dr C. » demandait ce qu'il fallait penser de l'attitude du « Dr K. ». Cet étranger, roumain d'origine hongroise, avait dû cesser d'exercer en 1942 en raison d'une interdiction d'exercer, mais il aurait recommencé en septembre 1944. Certes, un résistant, lieutenant des Forces françaises de l'intérieur (FFI) s'était porté garant de ce médecin, mais le médecin français, le Dr C., reprochait à son confrère de ne pas s'être engagé dans l'armée française en 1939 et que le frère de cet étranger ait collaboré avec les Allemands. Le Comité médical de la Libération a donc demandé au préfet que le Dr K. soit (à nouveau) interdit d'exercer. La rédaction de la revue a répondu en détail sur l'évolution des législations et a conclu que le préfet n'était pas le bon interlocuteur, recommandant de s'adresser au procureur de la République afin de poursuivre ce médecin étranger.³⁷

Le cas du dentiste Dr. Ludwig Pollak est également intéressant pour illustrer la diversité des traitements réservés aux médecins étrangers. Il avait travaillé jusqu'en 1934 comme dentiste en chef de la caisse de maladie à Linz, puis avait été emprisonné pendant plusieurs mois en raison de sa participation aux insurrections de février 1934 contre le gouvernement conservateur d'Engelbert Dollfuß et avait exercé ensuite à Vienne, sa ville natale. Considéré comme juif par les lois raciales de Nuremberg et donc doublement menacé, il s'était réfugié en France en 1938, avait été interné une première fois après le début de la guerre, puis avait épousé en 1941, à Limoges, Frida Schrenzel, également originaire d'Autriche, dont il avait pris son nom. En 1954, celle-ci consigna dans un procès-verbal, à propos de son époux : « Le 23 mars 1943, il fut à nouveau arrêté au petit matin (4h) [...] En octobre 1944, sa détention prit fin par le fait qu'il fut engagé comme médecin, assimilé aux médecins français et percevant leurs émoluments ».³⁸ Comme il l'avait lui-même indiqué en 1948 lors de sa demande, en Autriche, pour être reconnu comme victime, il avait été actif pendant 18 mois dans la Résistance française, puis avait été incorporé dans l'armée française et avait servi comme officier français jusqu'en mars 1946. De retour à Vienne par la suite, il était encore actif en 1948 au sein de l'état-major de la force d'occupation française, et plus précisément au sein du gouvernement d'arrondissement pour le 16e arrondissement de la Schuhmeierplatz.

Si les trajectoires individuelles ont pu être variées, il est frappant de constater, au contraire, le rejet persistant des collègues étrangers par la profession médicale. La France était confrontée après-guerre à un déficit démographique et le 31 mars 1945, *Le Concours médical* publiait un long article du Dr Julien Noir sur « Le problème de la dépopulation ». Celui-ci insistait sur la nécessité de punir plus sévèrement

³⁶ Sur l'histoire des revues médicales en France et la représentativité du *Concours médical*, voir cet article anonyme, « Presse médicale, le ressourcement », *Visite Actuelle*, n° 80 (2002) et plus généralement Valérie Tesnière et Alina Cantau, « Les revues médicales depuis 1800 », *Revue de Synthèse*, 135, n° 2-3 (2014), p. 203-219.

³⁷ *Le Concours médical*, 28 février 1945, p. 156-158. Sur cette revue, voir Bruno Halioua, « La xénophobie et l'antisémitisme dans le milieu médical sous l'Occupation vus au travers du *Concours Médical* », *médecine/sciences*, 19, n° 1 (2003), p. 107-115.

³⁸ WStLA, M.Abt. 208, A36 - Opferfürsorgeakten - Entschädigungen (E): Dr. Ludwig Schrenzel.

l'avortement, exigeait des conditions eugénistes dans la délivrance d'un certificat médical prénuptial pour chaque mariage après un examen médical strict (une mesure introduite en 1942 et en vigueur jusqu'en 2008 !) et, finalement, prenait en compte la nécessité de la migration. Dans ce cas, selon Noir, il semble évident que la France peut attendre de grands avantages de l'immigration « des agriculteurs et des paysans ». Par contre, écrit-il, « On n'a pas d'avantages sauf exceptions, à voir s'établir des médecins étrangers, sur notre territoire, médecins qui ne connaissent qu'imparfaitement notre langue et quelques-uns d'une moralité douteuse, ne peuvent pas rendre service aux populations françaises (...). »³⁹

Dans les lettres de lecteurs, la xénophobie faisait rage. Un médecin demandait par exemple si l'on ne pouvait pas envoyer les médecins étrangers faire leur service militaire, car ils voulaient parfois retourner là où ils travaillaient avant la guerre et que la patientèle avait entre-temps été (re)vendue.⁴⁰ Les 6 et 8 août 1945, le gouvernement provisoire français modifia par ordonnance les lois concernant l'exercice de la médecine. Les médecins étrangers ou naturalisés furent autorisés à exercer à partir de cette date, à condition qu'ils se soient engagés dans la guerre (dans l'armée française en 1939/1940 ou dans la Résistance). Ils recevaient alors des autorisations spéciales, à chaque fois pour six mois, parfois seulement pour certaines régions où il y avait une pénurie de médecins. Le *Journal officiel* contient de nombreuses listes qui montrent que certains médecins, nés à l'étranger, n'ont obtenu une autorisation que jusqu'à la fin officielle de la guerre.⁴¹

Dans *Le Concours médical*, l'indignation était grande. Le 10 septembre 1945, par exemple, ces médecins étaient accusés de ne pas avoir « l'esprit français ». Des distinctions étaient prévues pour les mérites militaires et non l'autorisation de pratiquer la médecine.⁴² C'est pourquoi même les médecins qui disposaient au moins d'autorisations temporaires en raison de leurs mérites pour la libération de la France et qui pouvaient éventuellement espérer des prolongations ou des déchéances de ces autorisations, décidèrent de retourner en Autriche ou de migrer vers d'autres pays où l'exercice de la médecine était plus facile à obtenir.

Ainsi, une attestation dans l'acte d'assistance aux victimes du dentiste Dr Johann Marius Kartagener, qui exerçait jusqu'en 1938 dans le Burgenland et qui, bien que considéré comme juif selon les lois raciales nazies, s'était converti au catholicisme, indique : « Monsieur Kartagener Jean-Marie a continué à servir dans sa formation après la Libération jusqu'au 19.10.1944, date à laquelle il a été nommé

³⁹ J. Noir, « Le problème de la dépopulation », *Le Concours médical*, 31 mars 1945, p. 223-224.

⁴⁰ *Le Concours médical*, 10 juillet 1945, p. 518-519.

⁴¹ La guerre n'a officiellement pris fin en France qu'à la fin du mois de juin 1946, et de nombreux Roms et Gens du voyage ont été détenus dans des camps de concentration français jusqu'à cette date. Voir également *Le Concours médical*, 20 octobre 1945, p. 828-829.

⁴² R. Jodin, « Les dernières dispositions sur l'exercice des médecins étrangers », *Le Concours médical*, 10 septembre 1945, p. 618-619. L'auteur craignait même que la France ne soit « colonisée » par des médecins du Maghreb.

directeur du centre de stomatologie de la place de Toulouse. Après la démobilisation, il s'est retiré le 1.8.1945. »⁴³ Kartagener est ensuite retourné en Autriche et a exercé comme dentiste à Vienne.

Lorsqu'on examine les listes de personnes ayant obtenu une autorisation d'exercer la médecine pendant six mois ou son renouvellement, avec ou sans restriction de lieu, on trouve dans chaque édition du *Journal officiel* une poignée de noms, par exemple « Docteur Leichtmann (Paul), né le 11 janvier 1914 à Oradea (Roumanie), demeurant 13, av. du 20^e-Corps, Nancy » (édition du 28 octobre 1946). La majorité des personnes concernées venaient de Roumanie et de Pologne, aucune n'était autrichienne.

Ainsi, en 1963, le Dr Edmund Henenfeld, alors âgé de soixante-six ans, écrivait à propos de l'indemnisation de son préjudice professionnel par le service d'aide aux victimes :

« J'ai travaillé comme médecin à Vienne de 1926 à 1938, j'avais mon propre cabinet [...] et j'ai été contraint de quitter Vienne force en 1938, en tant que juif. J'ai fui en Belgique en décembre 1938, où j'ai été arrêté en 1940 et transporté en France. J'y ai été interné de mai 1940 à novembre 1942 dans les camps les plus divers et contraint au service du travail obligatoire dans une compagnie de travail jusqu'au 11.11.1944. Du 10.10.1940 au 11.11.1944, j'ai été privé de ma liberté et astreint à des travaux pénibles qui m'ont causé de graves problèmes de santé. Je n'avais pas le droit d'exercer ma profession en France. Je n'avais pas les moyens de faire reconnaître mes diplômes et surtout pas l'occasion de passer les examens nécessaires, car ma longue détention ne m'a pas permis de passer les épreuves difficiles. J'ai travaillé dans différentes organisations d'émigration (en particulier vers Israël) et j'étais principalement infirmier à Marseille. Je n'avais pas non plus le droit d'exercer cette profession, car je n'avais pas le diplôme français d'infirmier. »⁴⁴

L'année suivante, dans le même dossier : « En outre, je suis resté jusqu'à ce jour dans l'impossibilité d'exercer ma profession, ma santé ayant été si gravement atteinte par la persécution et l'émigration que je n'ai pu et ne peux plus exercer la médecine ».

En 1957, le Dr Karer, déjà mentionné, écrivait à propos de sa situation économique et professionnelle qu'il ne disposait, avec son épouse, que de 817 schillings de pension mensuelle pour vivre [l'équivalent de 500 EUR en 2024]. « En tant que médecin autrichien, je n'ai pas le droit d'exercer en France, car c'est interdit par la loi et sévèrement puni, et je n'ai pas pu me procurer d'autres revenus, faute de tout talent commercial et en raison de l'infirmité acquise lors de ma détention au camp de concentration de Buchenwald ».⁴⁵

D'autres médecins ayant fui l'Autriche pour la France n'ont pas attendu l'évolution de l'après-guerre. Peter Lorant, né en 1912, qui avait déjà été interné en Autriche en 1937 au camp de détention de Wöllersdorf pour des raisons politiques, avait quitté Vienne immédiatement après l'Anschluss, étant considéré comme juif au sens des lois raciales et étant de plus menacé en tant que personne de gauche. En France, il avait été interné à partir de septembre 1939 ou affecté aux travaux forcés en tant que

⁴³ WStLA, M.Abt. 208, A36 - Opferfürsorgeakten - Entschädigungen (E): Johann Marian Kartagener.

⁴⁴ WStLA, M.Abt. 208, A36 - Opferfürsorgeakten - Entschädigungen (E): Edmund Henenfeld.

⁴⁵ ÖStA/AdR/BMF/ AHF 4563 Bernhard Karer.

« prestataire ». Il avait rejoint la Résistance en 1942 ou 1943 et s'était battu non seulement en tant que médecin, mais aussi les armes à la main, et avait été blessé. Les conditions pour rester ou être admis en France étaient donc plutôt favorables. Il est néanmoins retourné à Vienne dès juin 1945.⁴⁶ En effet, seules quelques personnes ayant fui l'Autriche ont réussi à exercer durablement la médecine en France après 1945, comme Fritz Geiringer, devenu Geringer, et Mina Druckmann, épouse Spiegel.

Bien que l'antisémitisme se soit rarement manifesté ouvertement après les années de Vichy, l'annonce d'un médecin à la recherche d'un remplaçant disait encore en 1951 : « Israélites ou naturalisés s'abstenir ».⁴⁷ Anne Grynberg rapporte de même que le quotidien *L'Aurore* avait signalé le 3 juillet 1953 que « deux membres du jury du concours pour le poste de médecin des hôpitaux [avaient] refus[é] de signer le procès-verbal portant mention du résultat final, afin de protester contre "l'élimination systématique, depuis 1947, des candidats de confession israélite". »⁴⁸

La xénophobie qui s'exprime ici aussi est restée presque constante au cours des décennies suivantes. Ainsi, après la création de la Communauté économique européenne par le traité de Rome en 1957, certains médecins français ont formulé de sérieuses inquiétudes quant à la possibilité que des collègues d'autres pays de l'UE viennent travailler en France pour un salaire inférieur.⁴⁹

La discrimination à l'égard des médecins naturalisés, marquée par un délai de carence de cinq ans après la naturalisation, n'a été supprimée que par la loi du 17 juillet 1978, et ce n'est qu'en 1997 que le porte-parole de l'Ordre des médecins a présenté ses excuses pour son rôle pendant la Seconde Guerre mondiale.⁵⁰ La France, « pays des droits de l'homme » ? C'est peut-être l'idée que se font, au XXI^e siècle, les médecins qui fuient les persécutions et les guerres pour se réfugier en France, mais ils ne sont guère mieux accueillis que leurs collègues autrichiens il y a près d'un siècle. En 2025, leur diplôme obtenu en dehors de l'Union européenne peut certes être reconnu en passant des « épreuves de vérification des connaissances » mais alors même que des médecins passent brillamment ces épreuves, une bonne partie d'entre eux ne sont pas régularisés et contraints à la précarité.

⁴⁶ WStLA, M.Abt. 208, A36 - Opferfürsorgeakten - Entschädigungen (E): Peter Lorant.

⁴⁷ *Le Concours médical*, 24 novembre 1951, p. 4013.

⁴⁸ Grynberg, *Des signes de résurgence*, op. cit., p. 181.

⁴⁹ « Le V^e congrès du syndicat des médecins omnipraticiens », *Informations sociales : bulletin mensuel à l'usage des services sociaux*, décembre 1960, p. 106.

⁵⁰ Alexander Dorozynski, « French doctors apologise for wartime antisemitism », *The British Medical Journal*, 315 (1^{er} novembre 1997), p. 1116.

Table des matières

Le contexte	2
Bref aperçu du cas français	4
La situation en France avant la guerre	5
La fuite de l'Autriche vers la France	7
1940 : à peine une rupture.....	10
L'après-guerre	13